



L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heure trente le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2026

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Léopold DINET, Elodie TISSERAND, Joackim BIGOT, Patrice BARREAU, James LEROY, Isabelle ADELIN, Denis BOUTET, Emilie GAUCHERON, Brandon RICHE, Geoffrey ROY, Manon FABIA BELTRAN, Coline SOUCHET, Abdelhakim BENYAHIA, Allyson KILBRAI, Odile HEULIN, Ludovic CUISINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle NANTY, Anaïs VOISIN, Renaud TRAMEÇON,

ABSENTS : Hélène CORREIA,

POUVOIRS : Isabelle NANTY pouvoir à Isabelle ADELIN, Anaïs VOISIN pouvoir à Elodie TISSERAND, Renaud TRAMEÇON pouvoir à Allyson KILBRAI,

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain PASQUIER

00-07-2026 : Approbation du conseil municipal du 29 avril 2026.

00BIS-07-2026 : Approbation du conseil municipal du 29 mai 2026

01.07-2026 AFFAIRES GÉNÉRALES
Référente déontologue des élus locaux

Monsieur le Maire explique que la loi 3DS (du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration de l'Etat) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Cette possibilité a été consacrée dans la Charte de l'élu local et codifiée à l'article L 1111-14 du CGCT.

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités ont l'obligation de désigner, par délibération, un référent déontologue pour leurs élus.

Monsieur le Maire précise que l'AMIL s'est chargée de s'occuper de cette obligation pour le compte de toutes les communes du Département d'Indre et Loire et il tient à en remercier sincèrement son président.

Monsieur le Maire procède à la lecture du contenu des articles suivants :

L1111-13 CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité

□ Impartialité : l'élu doit prendre ses décisions dans l'intérêt général, sans favoriser une personne, une entreprise, un proche ou un groupe en raison de relations personnelles, politiques ou financières.

- **Diligence** : l'élu doit exercer son mandat avec sérieux, assiduité et efficacité. Cela implique de préparer les dossiers, participer aux réunions, respecter les délais et traiter les affaires dont il a la charge avec soin.
- **Dignité** : l'élu doit adopter un comportement respectueux et exemplaire, tant dans ses fonctions que dans ses prises de parole publiques, afin de préserver la confiance des citoyens envers les institutions.
- **Probité** : l'élu doit être honnête et ne pas tirer un avantage personnel de ses fonctions. Il ne doit pas accepter de pots-de-vin, détourner des fonds publics ou utiliser les moyens de la collectivité à des fins privées.
- **Intégrité** : l'élu doit agir avec droiture et indépendance. Il doit éviter les conflits d'intérêts, déclarer ceux qui existent lorsque la loi l'impose et ne pas laisser des intérêts personnels influencer ses décisions.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote (*il demande un déport*)

L1111-14 du CGCT

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

• Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Saint-Branchs.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitue du Procureur, Première

Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Saint-Branchs.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Saint-Branchs.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Saint-Branchs.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune de Saint-Branchs.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la Commune de Saint-Branchs adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la Commune de Saint-Branchs directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

▪ **Article 2 Modalités de saisine du référent**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Saint-Branchs.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- Soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- Soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

▪ **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

▪ **Article 4 Moyens mis à disposition**

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

ANNEXE – Lettre de Mission

02-07-2026

FINANCES

BAIL COMMERCIAL DU LOGEMENT N°2 - 13 RUE DU COMMERCE 37320 SAINT-BRANCHS

Demande d'exonération de loyer d'un mois

Monsieur le Maire précise que suite au transfert des locaux de la bibliothèque Rue de la Poste, l'ancien local situé au 22 Rue du commerce est devenu vacant.

Ce local est plutôt très bien situé puisqu'il donne sur la Rue du commerce qui est une rue passante.

La propriétaire de notre savonnerie située au 13 Rue du Commerce, Mme Barès, a sollicité la commune afin de pouvoir occuper ce local pour répondre ainsi au développement de son activité professionnelle.

Vu la délibération en date du 26 février 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail commercial correspondant à la location du Logement n°2 – 13 rue du commerce – 37320 SAINT-BRANCHS ;
Vu le bail commercial accordé par la commune à Madame Aurélie EDELINE-BARES pour l'exploitation du commerce SAVONNERIE CLEAU, le 29 mars 2019 ;
Considérant le projet de changement de local présenté par Monsieur le Maire et la demande de Madame Aurélie EDELINE-BARES, souhaitant bénéficier d'une exonération de loyer d'un mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable à une exonération de loyer d'un mois.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte concerné ou toute pièce relatif à ce dossier.

03-07-2026 FINANCES
Approbation dons

Concernant cette délibération, Monsieur le Maire entend préciser que la gestion des dons d'une commune relève de la délégation générale et permanente confiée au maire, délibération que le conseil municipal a validée en séance du 31 mars 2026.

Monsieur le Maire dispose ainsi par délégation de son conseil et pour la durée du mandat, de la compétence pour accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges.

Toutefois, afin de garantir la transparence de la gestion communale et d'associer pleinement le conseil municipal, Monsieur le Maire propose de soumettre cette délibération ce soir, au vote de l'assemblée.

Le supermarché G20 – Route de Tours – 37320 SAINT-BRANCHS, a manifesté sa volonté de consentir un don au profit de la commune

En effet, par le biais de sa centrale d'achats, celle-ci a contacté le gérant pour l'informer d'un surplus de voiles d'ombrage. Le gérant propose à la commune d'offrir ce surplus de voiles d'ombrage. Ce don se compose de voiles d'ombrage

Conformément à l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, l'acceptation d'un don doit être autorisée par délibération du Conseil municipal

Monsieur le Maire propose d'accepter formellement ce don, qui est consenti à titre gratuit et sans contrepartie de la part de la collectivité, selon la convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'offre de don présentée par le supermarché G20 – Route de Tours – 37320 SAINT-BRANCHS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le don proposé par le supermarché G20, situé Route de Tours – 37320 SAINT-BRANCHS, selon les modalités présentées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce don est accepté sans charge ni condition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la formalisation de ce don.

04-07-2026 VOIRIE- URBANISME
Convention de servitude pour une ligne électrique souterraine de 20000 Volts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la demande d'ENEDIS représenté par son directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 Avenue Stendhal BP 436 – 37024 TOURS Cedex 3, relative à l'implantation d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 7 mètres, ainsi que de bornes de repérage si besoin (cette demande vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale), au niveau de la section YH – Parcelle 0194 au lieu-dit « LE DESERT » ;

Considérant que le projet concerne la sécurisation du réseau aérien HTA 22Al par du souterrain HTA 150² Al (N° d'affaire Enedis : RAC-24-29RZH0S8G6 NAM/FVE 2026 PAC V2 Rnv FS dériv LE PERTEAU et DESERT) ;
Considérant que cette opération nécessite l'établissement d'une convention de servitude grevant la parcelle communale cadastrée section YH n°0194 au lieu-dit « LE DESERT » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage et d'occupation au profit d'Enedis, conformément au projet de convention transmis, sur la parcelle YH N°0194 au lieu-dit « LE DESERT »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec Enedis, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

05-07-2026 VOIRIE- URBANISME
Changement d'entrée et de sortie d'un parking municipal

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi à plusieurs reprises, par les gérants du G20 et par certains administrés sur une difficulté d'accès au parking du G20.

En effet, sur ce parking, les modalités d'entrée et de sortie n'ayant jamais été clairement, ni formellement définies, cette situation génère des flux de manière anarchique et surtout des altercations entre automobilistes.

Autre constat qui peut être fait, lorsque vous êtes en direction de Tours, certains automobilistes entrent par le 1^{er} accès et se dirigent complètement à droite pour faire leur plein d'essence, ce qui conduit à avoir des voitures en sens totalement opposé à la station essence ce qui génère également des tensions et des conflits interpersonnels.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire souhaite de manière précise et sans équivoque sécuriser ces accès en identifiant clairement l'entrée et la sortie du parking public afin :

- D'améliorer la sécurité : les flux de circulation sont mieux organisés, ce qui réduit les risques de collisions entre véhicules entrant et sortant.
- De réduire les conflits : les automobilistes savent immédiatement où circuler, limitant les hésitations et les manœuvres dangereuses.
- De protéger les piétons : une circulation plus prévisible permet aux piétons d'anticiper les mouvements des véhicules.
- D'améliorer le confort des usagers

Par conséquent, Monsieur le Maire informe ses conseillers que l'entrée se fera à partir du second accès lorsque nous sommes sur la route de Tours en Direction de Tours, ce qui se justifie par le sens de circulation pour accéder à la station-service et que par conséquent, la sortie s'effectuera par le premier accès.

La configuration actuelle des accès (entrée et sortie) du parking municipal du supermarché G20, situé Route de Tours – 37320 SAINT-BRANCHS, présente aujourd'hui des limites en termes de sécurité routière et de fluidité de la circulation.

Afin d'optimiser la gestion des flux de véhicules et de garantir la sécurité des usagers ainsi que des piétons aux abords du site, il est proposé de modifier les conditions d'accès comme suit, selon le plan annexé à la présente délibération :

- Nouvelle entrée : désormais située côté Ouest du parking.
- Nouvelle sortie : désormais située côté Est du parking.

Ces modifications nécessiteront des aménagements de voirie, la pose d'une signalisation adéquate (horizontale et verticale).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité publique et la fluidité de la circulation aux abords du parking du supermarché G20 Route de Tours – 37320 SAINT-BRANCHS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'entrée et de la sortie du parking municipal du supermarché G20, situé Route de Tours – 37320 SAINT-BRANCHES, selon les modalités présentées ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux nécessaires et à signer tout document afférent à l'opération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal de circulation et de stationnement à la mise en œuvre et à la réglementation de ces nouveaux accès si nécessaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Un élu demande si la commune intervient lorsque des fuites d'eau sont constatées dans les propriétés ?
A ce sujet, il est précisé que la compétence eau potable relève de la CCTVI et de ses services.
Il est ajouté que si l'eau provient d'une inondation issue du domaine public (route inondée et/ou fossé saturé), des échanges avec les propriétaires et les services communaux sont de fait, engagés.
- Mylène Buteau, fait appel aux élus pour la réalisation de toutes les actions préparatoires et pour la tenue de la foire aux melons le samedi 29 août 2026
- Monsieur le Maire souhaite profiter de cette séance du conseil municipal pour féliciter et remercier publiquement et sincèrement les membres de l'association *Les Soirées Saint-Branchoises* pour le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans l'organisation de la manifestation du vendredi 03 juillet

Cette soirée qui s'est tenue dans les locaux de la piscine communale, s'est déroulée dans une ambiance totalement festive, sereine, conviviale, familiale et totalement sécurisée pour le plus grand plaisir des participants.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement des élus ne saurait se limiter aux seuls moments de réussite.

Il consiste également à être présents aux côtés des acteurs locaux, notamment associatifs, lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés, afin de les accompagner, de les écouter et, dans la mesure du possible, de les soutenir.

Les associations de notre commune peuvent donc compter sur l'écoute, la disponibilité et le soutien de la gouvernance municipale.

C'est ensemble, dans le dialogue et le respect du travail de chacun, que nous continuerons à faire vivre la richesse de notre commune.

- Feu d'artifice du 13 juillet 2026 au soir
Monsieur le Maire précise que les conditions climatiques que nous subissons depuis le mois de mai, sont inquiétantes puisque depuis ce midi nous venons de basculer en vigilance orange canicule et de repasser en niveau sévère pour le risque incendie

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis de son conseil municipal sur le maintien ou non du feu d'artifice du 13 juillet au soir.

A l'unanimité, les conseillers décident de reporter le feu d'artifice et donc de prévoir un tir de ce dernier dans les six mois comme cela est prévu au sein de la convention conclue avec la société prestataire.

- Rue de la Dolve
Monsieur le Maire informe ses conseillers que nous avons enclenché un dispositif pour procéder à la sécurisation de la Rue de la Dolve en réponse à des réclamations répétées des riverains

En effet, le constat est sans appel, bon nombre de voitures et de camionnettes coupent leur trajectoire en passant par la Rue de la Dolve pour récupérer ainsi la Rue du commerce et éviter de faire le grand tour en passant Rue des fleurs, place du 08 mai puis la Rue du commerce

Cette situation engendre les difficultés suivantes :

- les riverains qui sortent de leur maison ou de leur logement se trouvent directement sur la chaussée avec un risque important de se faire heurter par un véhicule
- les véhicules qui pratiquent ce type de trajet sont plutôt pressés et deviennent un danger grave et imminent lorsqu'ils sortent pour emprunter la Rue du commerce car au bout de la Rue de la Dolve il y a très peu de visibilité

Monsieur le Maire indique :

- qu'il a pris un arrêté pour rendre cette rue interdite à la circulation sauf les riverains et les véhicules de secours et d'urgence
- qu'un panneau de sens interdit sauf riverains sera rapidement installé

♦ Fêtes des associations

Léopold Dinet explique les nouvelles modalités d'organisation qui ont été retenues pour cette année.

P. NATHIÉ	M. BUTEAU
A. PASQUIER	I.NANTY absente pouvoir à I. ADELIN
L.DINET	E. TISSERAND
J. BIGOT	P. BARREAU
J. LEROY	I.ADELIN
H. CORREIA absente	D.BOUTET
A. VOISIN absente pouvoir E. TISSERAND	E. GAUCHERON
B. RICHE	G.ROY
M.FABA BELTRAN	C.SOUCHE
A. BENYAHIA	A. KILBRAI
O. HEULIN	R. TRAMEÇON absent pouvoir à A. KILBRAI
L. CUISINIER	

Le Maire

Patrick NATHIÉ